

**AVIS PUBLIC**

**PROCÉDURE DE DEMANDE DE TENUE D'UN RÉFÉRENDUM**  
**RÈGLEMENT N° 1698**

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 14 avril 2022, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté le règlement suivant :
  - **Règlement n° 1698** intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 688 320 \$ pour les travaux de réfection de la chaussée et de réhabilitation du réseau d'égout d'une partie du chemin d'Oka et de la 26<sup>e</sup> Avenue* » (\*durée de l'emprunt : 20 ans).
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresses et qualités et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin pour le règlement n° 1698.

**(les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une des cartes d'identité suivantes : « carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport »)**
3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h le **mercredi 4 mai 2022** au bureau du greffe de la municipalité situé au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes.
4. Le nombre de demandes requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 813. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement pour le règlement n° 1698 sera annoncé à 19 h, le **mercredi 4 mai 2022** au bureau du greffe de la municipalité situé au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes.
6. Le règlement n° 1698 peut être consulté au bureau du greffe de la municipalité, situé au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes, durant les jours non fériés, du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h, et le vendredi, de 9 h à 12 h (veuillez prendre note que les bureaux sont fermés de 12 h à 13 h du lundi au jeudi inclusivement, sauf les jours de registre). Ce règlement peut également être consulté sur le site web de la ville au [www.ville.deux-montagnes.qc.ca](http://www.ville.deux-montagnes.qc.ca), dans l'onglet Publications / Avis publics.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

7. Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 14 avril 2022 :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité; et
  - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 14 avril 2022 :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.

9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 14 avril 2022 :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Dans le cas d'une personne morale, il faut:
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 avril 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
  - avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Donné à Deux-Montagnes, ce 27 avril 2022.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES  
VILLE DE DEUX-MONTAGNES

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1698**

**Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 688 320 \$ pour les travaux de réfection de la chaussée et de réhabilitation du réseau d'égout d'une partie du chemin d'Oka et de la 26<sup>e</sup> Avenue**

---

CONSIDÉRANT que la municipalité peut, pour toutes les fins de sa compétence, emprunter de l'argent (art. 543 L.C.V.) ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'effectuer les travaux de réfection de la chaussée et de réhabilitation d'égout d'une partie du chemin d'Oka et de la 26<sup>e</sup> Avenue ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance du conseil tenue le 10 mars 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le conseil décrète l'exécution de travaux de réfection de la chaussée et de réhabilitation du réseau d'égout d'une partie du chemin d'Oka, soit de la 20<sup>e</sup> Avenue jusqu'à la limite municipale avec la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, et de travaux de réfection de la chaussée d'une partie de la 26<sup>e</sup> Avenue, soit de l'intersection du ch. d'Oka jusqu'au Lac des Deux-Montagnes, tel qu'il appert de l'estimation détaillée datée du 11 avril 2022, préparée par Achille Kagambega, ingénieur et chargé de projet au Service du génie, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 688 320 \$ pour les fins du présent règlement.

3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme de 2 688 320 \$, sur une période de 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Denis Martin, maire

---

M<sup>e</sup> Jacques Robichaud, greffier

Adopté à une séance du conseil,  
tenue le 14 avril 2022

**RÈGLEMENT 1698**  
**ANNEXE "A"**

Description	Qtée	Unité	Prix Unitaire	Montant	Total
<b>1. TRAVAUX Ch.Oka</b>					
<b>1.1 RÉFECTION DE CHAUSSÉE</b>					
Réfection de trottoirs	1000	m.li.	300,00 \$	300 000,00 \$	
Réfection de bordures	0	m.li.	150,00 \$	0,00 \$	
Réfection de gazon	1500	m.ca.	30,00 \$	45 000,00 \$	
Enlèvement et disposition du pavage existant	8800	m.ca.	25,00 \$	220 000,00 \$	
disposition de la fondation existante sur une profon	8000	m.ca.	40,00 \$	320 000,00 \$	
Fourniture et pose de géotextile	8800	m.ca.	3,00 \$	26 400,00 \$	
Sous-fondation MG-112 - 540 mm	8800	m.ca.	25,00 \$	220 000,00 \$	
Fondation supérieure MG-20 - 300 mm	8800	m.ca.	30,00 \$	264 000,00 \$	
Préparation et nivellement final	18	m.ca.	10,00 \$	180,00 \$	
Ajustements de regards d'égout	25	unités	2 000,00 \$	50 000,00 \$	
Ajustements de vannes d'aqueduc	15	unités	1 000,00 \$	15 000,00 \$	
Ajustements de puisards	25	unités	2 000,00 \$	50 000,00 \$	
Couche de base GB-20 (64-34)	11200	m.ca.	33,00 \$	369 600,00 \$	
Couche de surface ESG-10 (70-34)	11200	m.ca.	20,00 \$	224 000,00 \$	
Marquage de chaussée	1	global	20 000,00 \$	20 000,00 \$	
<b>Total:</b>				<b>2 124 180,00 \$</b>	
<b>1.3 REMPLACEMENT ET RÉHABILITATION ÉGOUT</b>					
1.3.1 Pompage des eaux usées	1	global	15 000,00 \$	15 000,00 \$	
1.3.2 Nettoyage et inspection des conduites	750	m.li.	25,00 \$	18 750,00 \$	
1.3.3 Chemisage égout (ø 300 mm)	0	m.li.	180,00 \$	0,00 \$	
1.3.4 Chemisage égout (ø 450 mm)	0	m.li.	340,00 \$	0,00 \$	
1.3.5 Remise en état des entrées de service	0	unités	375,00 \$	0,00 \$	
1.3.6 Réhabilitation de regards	0	unités	4 000,00 \$	0,00 \$	
1.3.7 Nouvelles entrées de service	0	unités	1 500,00 \$	0,00 \$	
<b>Total:</b>				<b>33 750,00 \$</b>	
<b>2. TRAVAUX 26e av</b>					
<b>2.1 RÉFECTION DE CHAUSSÉE</b>					
Réfection de trottoirs	0	m.li.	300,00 \$	0,00 \$	
Réfection de bordures	0	m.li.	150,00 \$	0,00 \$	
Réfection de gazon	400	m.ca.	30,00 \$	12 000,00 \$	
Enlèvement et disposition du pavage existant	1600	m.ca.	25,00 \$	40 000,00 \$	
disposition de la fondation existante sur une profon	0	m.ca.	40,00 \$	0,00 \$	
Fourniture et pose de géotextile	0	m.ca.	3,00 \$	0,00 \$	
Sous-fondation MG-112 - 540 mm	0	m.ca.	25,00 \$	0,00 \$	
Fondation supérieure MG-20 - 300 mm	0	m.ca.	30,00 \$	0,00 \$	
Préparation et nivellement final	1600	m.ca.	10,00 \$	16 000,00 \$	
Ajustements de regards d'égout	7	unités	2 000,00 \$	14 000,00 \$	
Ajustements de vannes d'aqueduc	3	unités	1 000,00 \$	3 000,00 \$	
Ajustements de puisards	5	unités	2 000,00 \$	10 000,00 \$	
Couche de base GB-20 (64-34)	1600	m.ca.	33,00 \$	52 800,00 \$	
Couche de surface ESG-10 (70-34)	1600	m.ca.	20,00 \$	32 000,00 \$	
Marquage de chaussée	1	global	10 000,00 \$	10 000,00 \$	
<b>Total:</b>				<b>189 800,00 \$</b>	
<b>CONTINGENCES</b>					
Contingences 10 %				234 773,00 \$	
<b>TOTAL TRAVAUX:</b>					<b>2 392 703,00 \$</b>
<b>3. HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>					
3.1 Frais d'ingénieurs-conseils				- \$	
3.2 Laboratoire ingénierie des matériaux				75 000,00 \$	
3.3 Frais Services Techniques				- \$	
<b>4. TAXES</b>					
4.1 Taxes (au net) (4,75 %)				117 215,89 \$	
<b>SOUS-TOTAL:</b>					<b>2 584 918,89 \$</b>
<b>5. FRAIS DE FINANCEMENT</b>					
5.1 Intérêts emprunt temporaire (2%)				51 698,38 \$	
5.2 Frais d'émission (2%)				51 698,38 \$	
<b>TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT:</b>					<b>103 396,76 \$</b>
<b>6. TOTAL:</b>					<b>2 688 315,65 \$</b>

DATE: 11 avril 2022

Achille Kagambega, ing., chargé de projet